

## Conditions générales de licence de logiciel cadwork

1. La société Cadwork (ci-après dénommée « Cadwork ») dispose des droits pour proposer au Client le logiciel cadwork dont les conditions générales de licence sont définies aux présentes.

### Article 1. Définitions

2. Les termes suivants, pris indifféremment au pluriel comme au singulier, auront entre les parties la signification suivante :

- « contrat » : ensemble des documents contractuels délimitant les modalités et les conditions de licences du logiciel ;
- « documentation » : lorsqu'elle existe, ensemble des documents décrivant toutes les informations techniques relatives au logiciel, les fonctionnalités du logiciel dans ses versions successives ainsi que toutes les informations et tous les documents permettant aux utilisateurs de l'utiliser. Si elle est disponible, la documentation est celle fournie au jour de la souscription et accessible en même temps que le logiciel téléchargé
- « dongle » : dispositif physique sous forme de clé USB contrôlant l'accès au logiciel ou par tout dispositif aux effets équivalents ;
- « logiciel » : ensemble des programmes informatiques développés par Cadwork et/ou pour son compte et mis à disposition dans le cadre du présent contrat et proposés notamment sous la marque cadwork ;
- « licencié » : utilisateur du logiciel ou de tout autre service proposé dans le cadre des présentes conditions générales pour un usage sur le territoire applicables ;
- « service » : ensemble des services fournis dans le cadre des présentes conditions générales ;
- « type de licence » : conditions particulières liées aux différentes offres cadwork.

### Article 2. Objet

3. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de licence du logiciel cadwork. En cas de la vente de produits tiers d'une autre marque, les CGV du fournisseur sont applicables.

### Article 3. Opposabilité

4. Les présentes conditions générales de licence sont communiquées avec l'offre de licence ainsi que disponibles et accessibles en ligne. Les documents figurant en ligne acceptés lors de la commande de la licence prévalent sur toutes les versions papier ou électronique de date antérieure.

5. Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

6. Au moment de la souscription, la version des conditions générales opposable au Client est celle acceptée par celui-ci.

7. Par la suite, Cadwork se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Le Client sera informé, par mél et par publication sur la page d'accueil du site, du projet de modification dans un délai de 8 jours ouvrés précédant l'entrée en vigueur de ces modifications. Ces modifications devront être acceptées par le Client ; à défaut, il ne pourra plus utiliser le logiciel passé un délai de préavis de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des conditions générales de licence, le contrat étant réputé résilié.

### Article 4. Documentation

8. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- le cas échéant des conditions particulières de licence ;
- les présentes conditions générales de licence ;
- toutes annexes.

9. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

10. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans les textes légaux pertinents, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

### Article 5. Conditions particulières de licences

11. Les types de licences sont décrits en annexe « Description des licences ».

12. Le cas échéant, en fonction du type de licences choisies par le licencié, des conditions particulières peuvent être conclues.

### Article 6. Durée

6.1 Entrée en vigueur

13. Les présentes conditions générales de licence entrent en vigueur et ainsi sont opposables au licencié à compter de la souscription du service.

## 6.2 Durée

14. Sauf disposition contraire par conditions particulières, la présente licence sur le logiciel dans sa version au jour de sa remise est consentie par Cadwork au Licencié pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

### **Article 7. Nature des droits accordés**

15. Tous droits d'auteur, marques, noms commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou signes distinctifs qui figurent sur le logiciel ou sont relatifs à celui-ci (support, programmes), ainsi que sur la documentation et les manuels, restent la seule, pleine et entière propriété de Cadwork.

16. Le licencié n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel et ne dispose que d'un droit d'utilisation, à titre non exclusif, non cessible, personnel, et consenti dans la limite du territoire consenti pour la licence concernée, dont les conditions et limites fixées aux présentes.

17. Le licencié s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, au droit d'auteur de Cadwork et à l'ensemble de ses signes distinctifs. Le licencié ne peut subdiviser un ensemble de licences fournies par Cadwork, chaque licence acquise relevant de la même opération d'acquisition par le licencié.

18. À ce titre, le licencié s'interdit de modifier, retirer, masquer, altérer, déplacer tout ou partie et par quelque moyen que ce soit, tout signe distinctif figurant, entre autres, dans les programmes d'ordinateur les supports, la documentation et les manuels, ainsi que les différentes mentions de propriété et de copyright qui figureront sur les écrans et le logiciel.

19. Le licencié s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de Cadwork.

20. Le licencié peut faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel.

21. De plus, en raison de la mise en œuvre de mesures techniques de protection, notamment par l'utilisation d'un dongle, l'exception pour copie privée est limitée.

### **Article 8. Étendue des droits accordés**

#### 8.1 Principes généraux

22. Le logiciel sera utilisé pour les seuls besoins du Licencié nominativement, conformément à sa destination, aux spécifications visées aux présentes conditions générales de licences et aux prescriptions contenues dans la documentation associée lorsqu'elle est disponible.

23. Le droit d'utilisation du logiciel est en principe accordé pour la version disponible à la date de signature des présentes.

Des dispositions spécifiques par types de licences cadwork sont précisées dans les conditions particulières.

24. Toute utilisation non expressément autorisée par Cadwork au titre des présentes est illicite.

25. Le licencié s'interdit de procéder à toute copie du logiciel, à toute reproduction et adaptation, qu'elle soit totale ou partielle, sauf celle(s) strictement nécessaire(s) à la sécurité de ses systèmes ou à l'utilisation du logiciel conforme aux présentes.

26. Le Licencié ne peut procéder, ni directement, ni indirectement à la communication, à la mise à disposition ou à la cession du progiciel à un tiers non partie au présentes, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

27. Le Licencié s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de Cadwork sur le logiciel.

#### 8.2 Réserve de maintenance

28. Il est précisé que Cadwork se réserve le droit de corriger les erreurs et d'effectuer les opérations de maintenance sur le logiciel.

### **Article 9. Téléchargement du logiciel et de la documentation**

29. Lors de la première souscription, le logiciel et la documentation associée lorsqu'elle existe sont remis au Licencié par Cadwork.

30. Afin de procéder à cette première souscription une adresse courrier électronique est demandée au licencié. Il est précisé que cette adresse courrier électronique est conservée par les services cadwork pendant toute la durée du contrat. En cas de modification de cette adresse électronique il est demandé au licencié d'en informer Cadwork.

31. Le logiciel est considéré accepté par le Licencié s'il n'émet aucune réserve dans un délai de deux jours ouvrés à compter du courriel de validation de la commande.

32. Les dernières recommandations pour l'installation sont disponibles sur le site de Cadwork, rubrique Support, Configuration PC et système d'exploitation.

### **Article 10. Garantie**

33. Le Licencié accepte le logiciel en l'état.

### **Article 11. Responsabilité**

34. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de Cadwork sera soumise à une obligation de moyens et n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects, notamment tout préjudice commercial ou financier, perte

de clientèle, perte de données, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice ou atteinte à l'image de marque.

35. Cadwork n'est en aucun cas, ni à aucun titre que ce soit, responsable de l'usage qui est fait du logiciel par le client, pas plus que des données d'entrée ou sortie du logiciel.

36. En tout état de cause et tous chefs de préjudice confondus, la responsabilité de Cadwork ne saurait excéder la totalité des sommes versées par le licencié à Cadwork, au titre du Contrat, sur les douze (12) derniers mois précédant la survenance du dommage.

## **Article 12. Modalité de paiement**

### 12.1 Prix

37. La redevance versée par le licencié est unique, forfaitaire et définitive payable selon les modalités décrites dans les conditions particulières, sauf mention contraire y figurant.

### 12.2 Conditions de paiement

38. Les factures sont payables à trente jours, à compter de la date de la facture, sauf dispositions contraires mentionnées dans le Contrat.

### 12.3 Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

39. En cas d'absence de paiement du licencié de tout ou partie d'une facture émise par Cadwork dans le délai prévu ci-avant, cette dernière pourra à sa discrétion appliquer au licencié les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.

40. À défaut de paiement, il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

41. Il est proposé de retenir le taux de la BCE majoré en l'état des évaluations de taux.

42. En outre les parties conviennent que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour chaque facture est fixé à 40 euros.

## **Article 13. Suspension**

43. En cas de non-respect, par le Client de ses obligations de paiement non régularisé après l'envoi par Cadwork d'une lettre recommandée avec accusé de réception réitérant la demande de paiement, Cadwork se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis le service.

44. L'accès aux services sera suspendu jusqu'à complet paiement par le Client de l'ensemble des sommes dues à Cadwork pour lesdits services, sans préjudice de la résiliation du contrat et/ou de l'indemnisation des frais et de son propre préjudice lié à ce paiement tardif.

## **Article 14. Données personnelles**

### 14.1 Formalité préalable

45. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

### 14.2 Garantie

46. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

### 14.3 Droit des personnes

47. En application de la législation sur la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

### 14.4 Utilisation

48. Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées à des fins professionnelles et à des fins de prospection par voie électronique, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

## **Article 15. Audit**

### 15.1 Délai de prévenance

49. Cadwork doit aviser le Licencié par écrit de son intention de faire procéder à un audit moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours. Cadwork ne peut réaliser un audit qu'une fois l'an.

### 15.2 Informations préalables

50. Cadwork communique le périmètre du contrôle envisagé, la liste des opérations de contrôle et des outils de mesure qu'elle envisage d'utiliser (notamment les scripts et commandes de système), ainsi que tous les contrats de licence et maintenance et les bons de commande sur lesquels porte sa demande.

### 15.3 Auditeur

51. Cadwork communique le nom de l'auditeur, le cas échéant. Le Licencié a un droit de refuser l'auditeur pour un motif légitime. En cas de désaccord après une troisième proposition, le choix de l'auditeur est fixé par le tribunal compétent. Le Licencié est responsable des dommages causés par l'auditeur.

### 15.4 Rapport d'audit

52. Les résultats de l'audit seront formalisés dans un rapport, qui devra être adressé au Licencié pour qu'il puisse y insérer ses observations et réserves. Le rapport final devra nécessairement comprendre les observations du Licencié.

### 15.5 Facturation

53. Si un désaccord survient concernant des écarts de conformité, Cadwork est en droit d'émettre la facture correspondante, sur la base du tarif en vigueur au moment de l'audit.

## **Article 16. Remplacement de la clé dongle**

54. En l'absence de contrat de maintenance distinct les conditions de remplacement de la clé dongle ou de tout dispositif technique équivalent sont définies dans la présente clause.

55. Le remplacement des clés dongle endommagés ou obsolètes a lieu conformément au tarif en vigueur.

56. En cas de perte ou de vol de la clé, hors maintenance, une nouvelle licence devra être acquise par le licencié.

## **Article 17. Résiliation**

57. En cas de manquement par le Licencié aux obligations des présentes non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, Cadwork pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

## **Article 18. Dispositions générales**

### 18.1 Cession

58. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

### 18.2 Langue

59. Le Contrat est rédigé en langue française, en langue allemande et en langue anglaise.

60. En cas de conflit entre les parties, seul le contrat rédigé dans la langue française sera considéré comme valable sur le plan juridique.

### 18.3 Intégralité

61. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

### 18.4 Conciliation

62. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation pour trouver une solution amiable au différend.

63. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

### 18.5 Droit applicable

64. Le présent contrat est régi par le droit suisse, lorsque la licence est souscrite auprès de la société Cadwork SA, par le droit français lorsque la licence est souscrite auprès de la société Cadwork France.

65. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

### 18.6 Compétence juridictionnelle

66. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE :

- LORSQUE LA LICENCE EST SOUSCRITE AUPRÈS DE CADWORK SA AU TRIBUNAL COMPÉTANT DU CANTONAL DE VAUD, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ;
- LORSQUE LA LICENCE EST SOUSCRITE AUPRÈS DE CADWORK FRANCE AU TRIBUNAL COMPÉTENT DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

## **Conditions particulières pour la version « Étudiant », « Diplômé » et les centres de formation**

### **Article 1. Objet**

67. Les présentes conditions particulières de licence ont pour objet de définir les conditions et modalités de licence du logiciel Cadwork pour les versions « étudiants », « diplômé » et celles transmises aux centres de formation.

### **Article 2. Durée de validité**

#### 2.1 Licence « étudiant »

68. La licence sur la version « étudiant » du logiciel est limitée à la durée de la scolarité du Licencié sous réserve du respect des conditions définies à l'article « Conditions de validité de la licence étudiant » et du paiement du prix.

#### 2.2 Licence « diplômée »

69. La durée de la version « diplômé » est limitée à six (6) mois.

### **Article 3. Code d'activation**

70. Un code d'activation pour la clé dongle est délivré.

### **Article 4. Etendue des droits**

#### 4.1 Licence « étudiant »

71. La licence « étudiant » ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude et permet au Licencié un usage complet des fonctionnalités souscrites du logiciel. La licence ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales ou redistribuée à des tiers.

72. L'utilisation de la version « étudiant » du logiciel en violation des conditions énoncées est passible de poursuites au titre de la contrefaçon y compris par la voie pénale).

#### 4.2 Licence « diplômé »

73. La version « Diplômé » est décrite sur le site internet de Cadwork. Elle est fournie sans restriction d'utilisation mais sous la propre responsabilité du Licencié de la version « diplômée ».

74. En cas de difficulté, le licencié de la version « Diplômé » peut se faire assister par Cadwork.

75. Pour ce faire il peut transmettre ces demandes par courrier électronique.

### **Article 5. Conditions de validité**

#### 5.1 Licence « étudiant »

76. Toutes les licences sont nominatives.

77. Pour la demande d'une version « étudiant » cadwork, les documents suivants sont exigés :

- attestation d'étude ;
- adresse complète de l'étudiant ;

78. Il est précisé que les Conditions générales de licences ainsi que ces Conditions particulières doivent être signées par le licencié.

#### 5.2 Licence « diplômé »

79. La version « étudiant » peut être convertie en une version « diplômée ».

80. Le Licencié diplômé est destiné aux personnes physiques ayant terminé leurs études dans un établissement scolaire certifié par Cadwork. La conversion dans une version « diplômé » doit être demandée par écrit.

81. Pour la demande de conversion de la version « étudiant » cadwork à la version « Diplômé », les documents suivants sont exigés :

- attestation d'étude ;
- adresse complète de l'étudiant ;
- diplôme, ou tout autre document certifiant la finalisation de ses études ;
- coordonnées de l'entreprise dans laquelle le Licencié diplômé travaille.

82. Il est précisé que les Conditions générales de licences ainsi que ces conditions particulières doivent être signées par le licencié.

83. La liste des établissements certifiés est fournie sur demande à toute personne intéressée.

### **Article 6. Prix**

#### 6.1 Prix de la licence « étudiant »

84. Le prix de la licence « étudiant » est mentionné sur le site internet de Cadwork.

#### 6.2 Prix de la licence « Diplômé »

85. La version « diplômé » n'a pas de coût supplémentaire si l'élève ou l'étudiant est déjà en possession d'une version « étudiant » et d'une clé USB. Si le Licencié diplômé n'a aucune version « étudiant » personnelle, il peut faire l'acquisition d'une version « diplômé » aux mêmes conditions que la version « étudiant ».

### **Article 7. Clause particulière pour les centres de formation**

86. Il est précisé que les centres de formation sont soumis aux présentes conditions de vente.

87. Le logiciel doit être utilisé exclusivement dans un but d'enseignement. Toute utilisation commerciale est totalement interdite. Le logiciel ne doit pas être prêté ou vendu à un tiers ni installé selon des configurations non conformes aux prérequis techniques fixés par Cadwork ou non validées préalablement par Cadwork.

88. Le code d'autorisation des logiciels mis à disposition par Cadwork pour les centres de formation est renouvelé annuellement.

89. En contrepartie, les parties conviennent que la participation aux rencontres « userclub » fixé bi-annuellement est obligatoire pour les enseignants de ces centres de formation.

**Article 8. Liste des annexes**

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

Annexe 1 : Description types de licences

## Annexe : Description des licences

### Licence Client

Licence consentie par cadwork aux entreprises pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le Licencié dispose d'un droit d'utilisation, non cessible, personnel et consenti dans la limite du territoire consenti pour la licence concernée.

### Licence Test

La licence Test est le meilleur moyen de s'assurer que cadwork est bien le logiciel adapté. Grâce à la formule d'essai de 2 mois et suite à une formation Découverte de 2 jours, il est possible de tester le logiciel et son support gratuitement pendant 2 mois.

### Version Educative

Possibilité d'utiliser le logiciel cadwork en version originale et complète, non limitée dans ses fonctionnalités par rapport à la version professionnelle. Utilisation à des fins d'études uniquement et en aucun à des fins commerciales.

- **Etudiant / Apprenant :**  
Licence valable pour la durée des études (prolongation sur certificat d'étude valable)
  
- **Diplômé :**  
Licence valable 6 mois après obtention d'un diplôme
  
- **Enseignant :**  
Licence proposée aux enseignants, gratuite, pour former des étudiants ou apprenants grâce à une formation adaptée, garante d'une utilisation optimale
  
- **Ecole :**  
Le logiciel est mis à disposition des établissements d'enseignement formant aux métiers de la charpente, la construction bois, le bâtiment, l'architecture, la menuiserie et tout autre cursus apparenté à la construction bois. Les établissements peuvent en bénéficier gratuitement s'ils ont au minimum une personne formée. Cadwork équipe autant de postes que nécessaire au sein de l'établissement.

### Licence Location

Solution permettant d'avoir accès aux toutes dernières versions du logiciel, adaptée en fonction du nombre de collaborateurs ou des projets. Approche flexible, facturée à l'utilisation pour un budget facile à gérer. Système d'abonnement avec possibilités de paiements échelonnés.

### Licence Réseau

Mise à disposition du logiciel cadwork en réseau pour plusieurs postes. Essentiellement destinée pour des écoles, c'est une licence sur un serveur.